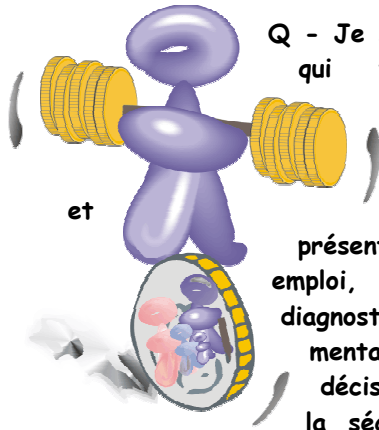


Sécurité du revenu



Q - Je suis une personne qui vit avec une problématique importante en santé mentale et je suis présentement sans emploi, est-ce qu'un diagnostic de maladie mentale influence la décision que prendra la sécurité du revenu quant aux prestations?

R. Oui. La maladie mentale peut influencer l'évaluation de votre dossier quant aux décisions qui seront rendues.

Q. Est-ce qu'une personne affectée par des problèmes de toxicomanie ou d'alcoolisme peut recevoir des prestations de la Sécurité du revenu?

R. Une personne ne peut faire une demande d'aide sociale pour l'unique raison qu'elle est alcoolique ou toxicomane, il faut que cette personne soit sans travail donc sans revenu; cependant quelqu'un qui éprouve des problèmes du genre et qui devient invalide donc incapable de travailler, devient éligible à une prestation supplémentaire de la Sécurité du revenu, en raison de son invalidité.

Q. Mon docteur dit que je suis invalide, pourquoi est-ce que la Sécurité du revenu refuse de m'accorder des prestations?

R. La position de la Sécurité du revenu est telle : « qu'il n'appartient pas au médecin de déterminer si vous êtes invalide ou pas ». C'est à eux de prendre la décision à savoir si vous êtes bel et bien invalide, avec l'aide de leurs professionnels et nonobstant ce que pense votre médecin de famille. Si vous êtes

en désaccord avec la décision rendue par le ministère, vous devez aller en révision de la décision.

Q. Comment fait la Sécurité du revenu pour déterminer que j'ai un statut d'invalidité, suite aux rapports fournis par des médecins ?

R. La Sécurité du revenu doit étudier vos dossiers médicaux et considérer de façon globale, tous vos problèmes de santé aussi bien que votre âge, votre éducation et votre expérience de travail antérieure. En général, ils déterminent, avec l'aide de leurs professionnels, si vous êtes en mesure de faire votre ancien travail, ou tout autre travail rémunérateur et ce, de manière régulière. Si non, ils évaluent la période où vous êtes déclaré invalide et vous donne le revenu en conséquence.

Q. Dans les cas de refus d'une demande, comment puis-je augmenter mes chances de gagner lorsque j'irai en révision du dossier?

R. Être honnête et donner toute information en ce qui a trait à votre état d'invalidité. Plusieurs personnes, lors d'une révision, oublient de mentionner leurs problèmes psychiatriques parce qu'ils en sont gênés. Également, les personnes qui ont eu un apprentissage plus lent à l'école oublient de le mentionner; ce détail peut faire toute la différence dans la décision de refuser ou non une demande à la sécurité du revenu. De plus, la meilleure solution est soit d'engager un avocat ou bien d'être représenté par une personne expérimentée. Les demandes de prestations peuvent être refusées en première instance, c'est alors qu'un deuxième recours est mis en branle. Enfin, si la demande est toujours refusée, c'est au

tour du Tribunal administratif du Québec de

trancher, en tout dernier lieu.

Source : www.nosscr.org/faqind.html